### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AGDE

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2016

Espace Mirabel 34300 AGDE

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2015**

#### **COMPTE-RENDU**

#### Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Lucienne LABATUT, Gilberte CARAYON, Anne-Marie GARRIGUES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Roger CARNIEL, Michel DREMONT, Jean-Pierre CAVAILLES, Ghislain TOURREAU, José GARCIA,

Etaient excusés: Fabrice MUR, Brigitte MARTINEZ, Sébastien FREY, Catherine FLANQUART

MandantsMandatairesAnne HOULESCarole RAYNAUD

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 15H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si cette dernière à des questions ou remarques sur le compterendu de la séance du 17 décembre 2015. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015 est approuvé.

#### **EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de retirer la question n°2 « demande de subvention par l'association les Roumegaires de Toinou ». Le retrait est accepté. Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

#### **STRATEGIE MANAGERIALE**

#### Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
2015-I-60	Avenant à la création de la régie de recettes	/	1
2015-I-61	Convention de mise à disposition de la salle n°2 du service Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade – 2 avenue du 8 mai 45 - AGDE entre le CCAS d'Agde et l'Association Agde Swing Orchestra	Association Agde Swing Orchestra	A titre gratuit
2015-I-62	Convention MAD Minibus avec le ROA rencontre sur OLORON SAINTE-MARIE	ROA	A titre gratuit
2015-I-63	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Service Social Maritime	Service Social Maritime	A titre gratuit
2015-I-64	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association France Alzheimer Hérault	France Alzheimer Hérault	A titre gratuit
2015-I-65	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Centre Hospitalier de Béziers	Centre Hospitalier de Béziers	A titre gratuit

2016-I-01	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby des Pays d'Agde	École de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
2016-I-02	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby des Pays d'Agde	École de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
2016-I-03	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby des Pays d'Agde	École de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
2016-I-04	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby des Pays d'Agde	École de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
2016-I-05	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association ROA	ROA	A titre gratuit
2016-I-06	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association ROA	ROA	A titre gratuit
2016-I-07	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association ROA	ROA	A titre gratuit
2016-I-08	Convention de mise à disposition des salles 02 et 03 du service Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade – 2 avenue du 8 mai 45 - AGDE entre le CCAS d'Agde et l'Association ZIG Z'AGDE	Association ZIG Z'AGDE	A titre gratuit
2016-I-09	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Société Nautique des Jouteurs Agathois	Société Nautique des Jouteurs Agathois	A titre gratuit
2016-I-10	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Société Nautique des Jouteurs Agathois	Société Nautique des Jouteurs Agathois	A titre gratuit
2016-I-11	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'École de Rugby des Pays d'Agde	École de Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit
2016-I-12	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'association COMHA	Association COMHA	A titre gratuit
2016-I-13	Convention de partenariat entre le CCAS et l'Association IBIS	Association IBIS	A titre gratuit
2016-I-14	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association « Entrez dans la ronde »	Association « Entrez dans la ronde »	A titre gratuit
2016-I-15	Convention de mise à disposition d'une salle entre le CCAS d'Agde et l'Association « Groupe de Recherches Archéologiques d'Agde »	Association « Groupe de Recherches Archéologiques d'Agde »	A titre gratuit
2016-I-16	Convention de prêt d'un monopousseur entre le CCAS d'Agde et VELO OXYGENE TOMASPORT	VELO OXYGENE TOMASPORT	A titre gratuit
2016-I-17	Reconduction du contrat de location de matériel n° 02-211-CV3 entre le CCAS d'Agde et la Société LOCABAT	Société LOCABAT	A titre onéreux
2016-I-18	Convention MAD Minibus avec la direction des sports de la Mairie d'Agde pour le Raid de l'archipel	Direction des sports	A titre gratuit
2016-I-19	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association COMHA	Association COMHA	A titre gratuit
2016-I-20	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Club AGDE HAND BALL	Club AGDE HAND BALL	A titre gratuit

#### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D15-45 à D15-49 (commission sociale du 07/12/2015) représentant **5 secours** pour un montant total de **834,69** € (ayant servi à financer 3 aides à l'énergie et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D15-50 du 17/12/15 représentant **1 secours** pour un montant total de **250,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-01 du 06/01/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **300,00** € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-02 du 11/01/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **223,00** € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-03 à D16-10 (commission sociale du 08/02/2016) représentant **8 secours** pour un montant total de **1 446,47** € (ayant servi à financer 5 aides au logement, 1 aide à la santé et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D16-11 du 11/02/16 représentant **1 secours sous la forme d'un prêt remboursable** pour un montant total de **300,00 €** (ayant servi à financer 1 dette de nettoyage d'un appartement).

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F15-55 à F15-57 (commission FAJ du 11/12/2015) représentant **3 aides** pour un montant total de **818,00** € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide à la santé).

Décisions N°F15-58 (commission FAJ du 18/12/2015) représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00** € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F16-01 à F16-06 du 15/01/2016 représentant **6 aides** pour un montant total de **1 350,00** € (ayant servi à financer 5 aides à la subsistance, et 1 aide à la formation).

Décisions N°F16-07 à F16-15 du 12/02/2016 représentant **9 aides** pour un montant total de **2 161,29** € (ayant servi à financer 6 aides à la subsistance, 1 aide à la formation et 2 aides à l'énergie).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, DECIDE DE PRENDRE ACTE

#### Question n°2: Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'œuvre Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le centre communal d'action sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2015.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2015 est de 3 648 775 euros, par conséquent le montant de la subvention 2016 est de 29 191 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 29 191 euros pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'ATTRIBUER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

### Question n°3 : Groupement de commandes Ville d'Agde / CCAS / Caisse des Ecoles – Attribution du Maché de : « Fournitures courantes et de services »

Le Groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles, dont le coordonnateur est la ville d'Agde, a décidé de lancer un marché public en application des dispositions de

l'article 77 du Code des Marchés publics concernant les marchés à bons de commandes avec minimum et maximum.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché jusqu'au 11/02/17 et peut être reconduit 1 fois pour une période de 1 an.

Le marché est divisé en 3 lots :

-Lot n°1 : Fournitures de bureau

-Lot n°2 : Papier

-Lot n°3: Enveloppes

La Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes de la Ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles, a choisi les titulaires suivants, leur offres étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

➤ Lot n°1 : Fournitures de bureau :

l'offre retenue est celle de la société LACOSTE SAS domiciliée 15, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR

Date de notification : le 01/02/2016

➤ Lot n°2 : Papier :

l'offre retenue est celle de la société LACOSTE SAS domiciliée 15, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR

Date de notification : le 01/02/2016

➤ Lot n°3 : Enveloppes :

l'offre retenue est celle de la société BONG Normandie domiciliée 21, boulevard de Verdun, 76000 ROUEN

Date de notification : le 01/02/2016

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la signature et de la notification du marché de « Fournitures courantes et de services » auprès auprès des sociétés LACOSTE SAS et BONG Normandie, conclus dans le cadre du Groupement de commandes précité, aux titulaires désignés et dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, DECIDE PREND ACTE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

### Question n°4 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Hérault pour la réalisation de travaux de rénovation des sanitaires de la crèche Françoise Dolto

Afin de répondre aux préconisations de la PMI et de la médecine du travail, les sanitaires de la section des bébés de la crèche Françoise DOLTO doivent être modifiés.

Il convient de retirer les 2 ilots centraux et de les remplacer par des auges à 3 robinets, de renouveler les tables de change et changer les sols.

Le coût estimatif de ces travaux est de 50 000,00 H.T soit 60 000,00 € T.T.C.

Une demande de subvention pour cette opération à hauteur de 50% est sollicitée auprès de la CAF de l'Hérault vu le coût élevé des travaux envisagés.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte de cette demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration, DECIDE PREND ACTE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

### Question n°5 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Hérault pour la réalisation de travaux de rénovation des sols souples de la crèche Lucie MATHIEU

Les sols souples de sécurité situés à l'extérieur de la crèche Lucie MATHIEU côté cour ont été installés en 2003. Ces derniers présentent des signes prononcés d'usure nécessitant leur remplacement.

Les devis estimatif de ces travaux sont de 12 110,00 H.T soit 14 532,00 € T.T.C.

Une demande de subvention pour cette opération à hauteur de 50% est sollicitée auprès de la CAF de l'Hérault vu le coût élevé des travaux envisagés.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte de cette demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration, DECIDE PREND ACTE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

### Question n°6 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Hérault pour la réalisation de travaux de rénovation du toit terrasse de la crèche Louise MICHEL

Le toit terrasse de la crèche Louise MICHEL n'est plus étanche. En effet, le revêtement constituant celui-ci du fait des années et des changements de température a vieilli et ne rempli plus sont rôle d'imperméabilisation.

Le coût global de ces travaux étant élevé (47 006,40 € TTC), il a été décidé de réaliser les travaux en 3 tranches distinctes tenant compte de l'usure des matériaux.

Les 2 premières tranches seront réalisées en 2016 et la 3ème tranche en 2017.

Coût de la 1ère tranche : 11 908,00 € HT soit 14 289,60 TTC Coût de la deuxième tranche : 12 048,00 € HT soit 14 457,60 € TTC Coût de la troisième tranche : 15 216,00 € HT soit 18 259,20 € TTC

Trois demandes de subvention pour cette opération à hauteur de 50% ont été sollicitées auprès de la CAF de l'Hérault vu le coût élevé des travaux envisagés.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte des 3 demandes de subvention auprès de la CAF de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration, DECIDE PREND ACTE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

#### Question n°7: Modification du Tableau des Effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

#### 1 - De procéder à la création :

Filière Médico-Sociale:

- > Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs :
  - Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet

#### Emplois Aidés:

A Création d'un emploi de CAE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des Effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'APPROUVER D'AUTORISER DIT A L'UNANIMITE

#### Question n°8 : Recours à des vacations pour l'animation d'événements

Dans le secteur social, le Centre Communal d'Action Sociale a besoin de recourir à des personnes afin :

- d'assurer des conférences thématiques et des animations d'événements, de repas, de salons et de forums organisés par le CCAS

Ces interventions nécessaires pour la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel de la collectivité et présentent un caractère discontinu, sans aucune régularité.

C'est pourquoi, elles doivent être payées à la vacations et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Le taux de ces vacations serait fixé à :

85 € bruts par heure pour l'ensemble de ces prestations

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- de fixer le taux de vacation pour l'animation d'événements à caractère social à 85 € bruts de l'heure.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice (chapitre 012, imputation 6218)
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération

Le Conseil d'Administration, DECIDE

**DE FIXER** 

DE DIRE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

#### Question n°9 : Indemnité forfaitaire de déplacement

#### Références:

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnel des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de fla loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçants des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonctions des périodes, de l'année ou les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Assistantes maternelles	Direction de Enfance
	Relais assistantes maternelles
Psychologue sur les différentes structures petite enfance	Direction de Enfance
Référent Administration	Direction de Enfance
Secrétaire se déplaçant sur les différentes structures	Direction de Enfance
Régisseur unique	Finances
Référent Administration	Service Age d'Or

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE

**D'ADOPTER** 

DE DIRE D'AUTORISER A L'UNANIMITE

#### Question n°10 : Actions Territorialisées dans le cadre du Logement

L'insertion par le logement est un axe prioritaire de la politique de lutte contre les exclusions.

A cette fin, le Conseil Départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine.

Par conséquent, le CCAS d'Agde s'est engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- animer un atelier de recherche logement,
- > mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien.
- gérer 5 appartements relais,

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 62 936 €. Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde (ci-jointe en annexe).

Le Conseil d'Administration, DECIDE

D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

#### Question n°11 : Salon dédié à l'environnement connecté

Le vieillissement est très marqué sur notre territoire : 34 % de la population sont des séniors contre 31 % pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Diverses études tendent à prouver que la part des plus de 60 ans continuera de progresser au sein de la population régionale et ce renforcée par une croissance démographique au niveau départemental de 1.4 % par an en moyenne.

Face à cet enjeu, se profile un ensemble de besoins auquel la collectivité se doit d'anticiper et notamment en terme de prévention de la dépendance.

Compte tenu de ce contexte, le CCAS d'Agde organise une manifestation dénommée *L'environnement connecté fait son salon* en partenariat notamment avec la Ville, la CAHM et le Centre Local d'Information et de Coordination le Fanal.

Cette action a pour objectifs principaux de :

- démocratiser les nouvelles technologies liées à la domotique
- > faciliter l'accès à des services ou prestations relevant du maintien à domicile
- ➤ développer l'activité économique en soutenant les entreprises détentrices d'innovations qui vont accompagner les séniors dans l'avancée en âge et faire reculer ainsi la perte d'autonomie

La manifestation se déroulera les 29-30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2016 au sein du Moulin des Evêques et de l'Ilot Molière. Elle s'adresse à la fois aux professionnels, une demi-journée leur étant consacrée (29 avril de 14h00 à 18h00 après-midi) et au grand public les deux autres jours de 10h00 à 18h00.

Le coût global de cette manifestation est fixé à 29 650 € dont 15 000 € seront inscrits au budget prévisionnel 2016 du CCAS. D'autres sources de financement sont mobilisées comprenant les exposants ainsi que d'autres partenaires et mécènes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la manifestation dénommée «*L'environnement connecté fait son salon* » et d'en approuver le budget prévisionnel.

Le Conseil d'Administration, DECIDE

**D'APPROUVER** 

D'APPROUVER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

#### Question n°12 :Repas « L'environnement connecté fait son salon »

Pour fêter l'arrivée du printemps et donner la primeur aux usagers des Foyers de l'Age Age d'Or de visiter le premier salon relatif aux nouvelles technologies organisé sur Agde, le CCAS propose un repas en plein air, dans le jardin du Foyer restaurant de la Calade, le Vendredi 29 Avril 2016 à partir de 12 heures. Ce repas sera suivi pour les personnes intéressées, d'une visite du salon au Moulin des Évêques.

Le repas servi ce jour là, sera réalisé par un traiteur dans le cadre d'une consultation en cours actuellement. Prix : 15,00 € par personne.

Les Inscriptions seront prises à partir du lundi 14 mars 2016 à l'accueil du Foyer de la Calade.

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « L'environnement connecté fait son salon » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, DECIDE

D'ACCEPTER D'AUTORISER A L'UNANIMITE

#### Question n°13 : Indemnité de conseil allouée au Comptable Public - année 2015

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public de la Ville d'Agde présente au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde une indemnité pour l'exercice 2015 d'un montant de 903,22 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- > de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil
- > d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein pour l'exercice 2015
- > que cette indemnité soit attribuée à Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Le Conseil d'Administration, DECIDE DE DEMANDER D'ACCORDER QUE

#### DIT D'AUTORISER A L'UNANIMITE

### <u>Question n°14 : Affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de</u> l'exercice 2015

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique différente de celle portant adoption du Compte Administratif.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Il est enfin précisé que les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil d'Administration peut procéder au titre de l'exercice clos à la reprise anticipée des résultats.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé à l'issue de l'exercice 2014 était le suivant : 48 138.99 €.

Le résultat de l'exercice 2015 est excédentaire pour 2 979,00 €.

Le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter est donc de 2 979,00 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2014 était le suivant : 53 532,20 €.

Le résultat de l'exercice 2015 est excédentaire pour 55 564,09 €.

Le montant de l'excédent d'investissement à affecter est donc de 55 564,09 €.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 comme suit :

TYPE D'AFFECTATION	MONTANT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
REPORT DE FONCTIONNEMENT	2 979,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
REPORT D'INVESTISSEMENT	55 564,09 €	

Le Conseil d'Administration, DECIDE D'AFFECTER DIT A L'UNANIMITE

#### **Question n°15 : Budget Primitif 2016**

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

• section de fonctionnement : 6 691 002,00 €

• section d'investissement : 187 335,00 €

Après avoir procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	1 158 903,00
012 – Charges de personnel	5 254 077,00
65 – Charges de gestion courante	166 922,00
66 – Charges financières	4 600,00
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00
TOTAL	6 691 002,00

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	50 308,00
70 – Produits des services	972 280,00
74 – Dotations et participations	5 588 186,00
75 – Autres produits de gestion courante	26 635,00
77 – Produits exceptionnels	50 000,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	614,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 979,00
TOTAL	6 691 002,00

Section d'investissement

DEPENSES	Propositions
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	28 596,00
21 – Immobilisations corporelles	150 124,00
23 – Constructions	1 000,00
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	615,00
TOTAL	187 335,00

RECETTES	Propositions
10 – Dotations, fonds divers	19 770,91
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté	55 564,09
TOTAL	187 335,00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde.

Le Conseil d'Administration, DECIDE APPROUVER, AUTORISER A L'UNANIMITE

## Question n°16 : Modification du montant des revenus plancher et plafond de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour les équipements d'accueil du jeune enfant

La lettre circulaire 2002-066 du 12 avril 2002 définit les modalités de calcul des planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Ainsi, en début de chaque année, sont revalorisées les ressources mensuelles plancher et plafond de l'année en cours.

Revalorisation des ressources mensuelles plancher et plafond pour l'année 2016 :

- ➤ Le plancher de ressources mensuelles à retenir s'élève à 660,44 euros
- ➤ Le plafond de ressources mensuelles à retenir s'élève à 4 864,89 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des nouveaux montants des revenus planchers et plafonds ressources du barème des participations familiales applicables dans le cadre de la PSU depuis le 1er janvier 2016 et ce dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, DECIDE PREND ACTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00

GILLES D'ETTORE Président du CCAS